

**PREFECTURE
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

DIGNE LES BAINS, le **21 SEP. 1998**

Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement
Affaire suivie par M. VIGUIER
☎ 04 92 36 73 32
Fax. 04 92 32 44 48
JMV/CB

ARRETE PREFECTORAL N° 98-1919

**prescrivant la réalisation, par la Société Elf-Atochem, pour son usine de Saint Auban,
d'une évaluation des rejets de dioxines émis par les ateliers fabriquant
ou utilisant du Chlorure de Vinyle Monomère**

§ § §

**LE PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée ;

VU les différents arrêtés préfectoraux réglementant les activités de l'usine Elf-Atochem de Saint Auban ;

VU l'instruction du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, en date du 30 juin 1998, relative aux rejets de chloroéthylène et dioxines des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 18 août 1998 ;

VU l'avis favorable aux propositions de l'Inspecteur des Installations Classées du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 2 septembre 1998 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général des Alpes de Haute Provence ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La Société Elf-Atochem, dont le siège social est situé : La Défense 10-4, Cours Michelet, 92800 PUTEAUX (Hauts de Seine), est autorisée à poursuivre l'exploitation de ses ateliers CHLOE et de production de PVC de l'usine de SAINT AUBAN sous réserve des dispositions suivantes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARTICLE 2 :

L'exploitant fournira pour le 30 septembre 1998, à l'Inspecteur des Installations Classées, une évaluation des rejets de dioxines émis par les ateliers fabriquant ou utilisant du Chlorure de Vinyle Monomère dans son usine à SAINT AUBAN, accompagnée de la méthode d'estimation et de mesures employée.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Monsieur le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur le Maire de CHATEAU-ARNOUX, Monsieur le Directeur de la Société Elf-Atochem sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet

**et par délégation
Le Secrétaire Général**

Gérard GAVORY